

## **REGLEMENT RANDONNEES**

**ART 1** : La randonnée est ouverte à tous les cyclotouristes affiliés ou non à la fédération Française de cyclotourisme. **La randonnée 155 Km vélo est réservée aux adultes.**

L'engagement des mineurs est soumis à autorisation parentale pour les autres circuits.

### **ART 2** : Epreuve cyclosportive

**Le circuit 155 km est ouvert à tous les concurrents hommes et femmes âgés d'au moins 18 ans, licencié(e)s ou non licencié(e)s. Le circuit 125 km est ouvert aux juniors licenciés âgés d'au moins 17 ans.** Les non licencié(e)s ou les licencié(e)s cyclotourisme devront joindre un **certificat médical de moins d'1 an autorisant la compétition**, les autres licencié(e)s (FFC, FSGT, UFOLEP, FFTRI, etc...) **une photocopie de leur licence.**

**ART 3** : Toute absence de photocopie de licence ou de certificat médical entraîne automatiquement l'inscription en formule randonnée.

**ART 4** : Les participants aux différentes épreuves (cyclosportive, cyclo, pédestre ) **sont tenus de respecter le code de la route et les interdictions en vigueur.** Les participants sont tenus d'être couverts par une assurance individuelle ou collective en responsabilité civile . Les dégâts matériels et corporels ne sont en aucun cas couverts par l'organisation. La présence de signaleurs ne signifie en aucun cas que la route est fermée et réservée aux différentes épreuves (cyclosportive, cyclo, pédestre ).

**ART 5** : Le port du casque, du dossard ou de la plaque de cadre sont obligatoires.

**ART 6** : Les voitures suiveuses sont strictement interdites sauf celles de l'organisation.

**ART 7** : Par son inscription chaque participant autorise l'organisateur à utiliser ou à reproduire son image en vue de toute exploitation promotionnelle de l'épreuve, par quelque moyen que ce soit.

**ART 8** : Durant les épreuves pédestres, les participants sont autorisés à emprunter des chemins privés. **Cette autorisation ne vaut que pour le 25 août 2017. Merci de respecter ces propriétés lors de votre passage.**

**ART 9** : Le fait de participer aux différentes épreuves implique l'acceptation, sans restriction du présent règlement.

**ART 10** : **Pour toutes les randos**, les mineurs doivent être impérativement accompagnés par un adulte ou détenir une autorisation parentale.